



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Règlement intérieur de la Salle des Bruyères

Révision 3 du 25 avril 2023

Article 1 – Conditions d'utilisation

La Salle des bruyères est réservée à des organismes publics et privés, des associations, des entreprises privées ou à des particuliers souhaitant organiser des réunions, des manifestations, des soirées festives etc. Sont expressément exclues les activités, qui par leurs actes, risqueraient de troubler l'ordre public. En dehors des périodes électorales françaises, les manifestations politiques sont interdites.

En cas de conflit de date de réservation, la priorité d'attribution sera la suivante :

- La Municipalité de Poligny
- Les associations subventionnées par la commune
- Les habitants de Poligny
- Les associations non subventionnées mais ayant leur siège social sur la Commune
- Les non-résidents à Poligny
- Les organismes publics
- Les organismes privés

Conditions particulières :

- ⇒ L'utilisation de la Salle des Bruyères dans le cadre des activités scolaires, (sport, fêtes...) fait l'objet d'un programme qui est défini, chaque année, entre la Commune et la direction de l'école de Poligny.
- ⇒ L'utilisation de la Salle des Bruyères par les associations subventionnées par la Commune et les associations non subventionnées mais ayant leur siège social sur la Commune, fait l'objet d'un programme défini par chaque entité et validé conjointement par le bureau de chaque association et la Commune
- ⇒ Ecole et Associations sont tenues d'appliquer les règles édictées dans les articles de ce présent règlement.

Article 2 – Capacité d'accueil

Les normes de sécurité limitent le nombre de personnes à 99

Article 3 - Visite

La Salle des Bruyères peut être visitée, sur rendez-vous, durant les heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie de Poligny.



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Article 4 – Périodes de location et gestion de la remise des clés

La Salle des Bruyères est mise à disposition du public du vendredi soir à 18h00 jusqu'au dimanche soir à 24h00. En dehors des Associations habilitées à utiliser régulièrement la Salle des Bruyères, tout autre locataire recevra et restituera les clés en Mairie. Ces opérations se feront dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous. L'horaire précis de la remise et de la restitution des clés doit être fixé entre le locataire et la personne d'astreinte 15 jours avant la date de location.

Période de location	Remise des clés	Restitution des clés
24 heures le samedi	Samedi matin entre 9h et 12h	Dimanche matin avant 9h
24 heures le dimanche	Dimanche matin après 9h	Lundi matin à partir de 9h
48 heures pour le weekend	Samedi matin entre 9h et 12h	Lundi matin à partir de 9h

Les clés peuvent être remises à 18h00 la veille du jour de la location sous réserve que la salle soit disponible et uniquement dans un but de préparation et d'installation. Cette offre n'est possible que dans la mesure où la salle est disponible la veille.

Toute demande de dérogation pour d'autres jours à d'autres horaires est recevable et doit faire l'objet d'une demande préalable déposée en Mairie et soumis à l'approbation du Maire ou de son représentant.

Article 5 – Condition d'accès

Les conditions d'accès du locataire de la Salle des Bruyères seront directement traitées avec un responsable municipal. Les clés seront remises :

- Suivant les conditions exprimées dans l'article 4
- Sur présentation d'une pièce d'identité
- Sur justification d'un contrat de location dûment rempli et accompagné de tous les termes de paiement
- D'une attestation d'assurance en cours de validité « responsabilité civile multirisques » couvrant les dommages, matériels, immatériels, pouvant résulter de son occupation et liés à ses activités dans la Salle des Bruyères mise à sa disposition.

Article 6 – Règles applicables

Par ce qu'elle est implantée au milieu du village, l'utilisateur s'engage à utiliser la Salle des Bruyères, mise à sa disposition, dans le respect et la tranquillité du voisinage. Il engage sa responsabilité vis-à-vis de la législation en vigueur. Toute manifestation sonore en dehors de l'enceinte de la salle des Bruyères est strictement interdite après 22h00. A ce titre et afin de minimiser les nuisances :

- Il est interdit de laisser ouvertes les portes d'accès et les fenêtres de la salle
- De crier, chanter et, en règle générale, de nuire au voisinage par tout type de nuisance
- D'user de matériel sonore en dehors de la salle (klaxon, haut-parleur...)



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Attention !

Un dispositif de mesure de bruit est installé à l'intérieur de la Salle des Bruyères. Le niveau est signalé par des voyants vert, jaune et rouge.

- ⇒ Voyant vert allumé = niveau de bruit correct
- ⇒ Voyant jaune allumé = niveau de bruit tolérable mais de façon transitoire
- ⇒ Voyant rouge allumé = niveau de bruit dépassé et intolérable

Lorsque le niveau est dépassé, l'alimentation en électricité de la salle est coupée pendant 5 minutes. Après 3 dépassements la coupure en électricité est définitive.

Toute tentative pour installer un dispositif qui conduirait à perturber, limiter, annuler l'efficacité de ce dispositif sera sanctionner par une amende forfaitaire de 500 €

Article 7 – Interdiction de fumer

Conformément au décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif sous peine qu'un procès-verbal soit établi en respect du tarif forfaitaire en vigueur le jour du constat de l'infraction et de poursuite devant le tribunal de police.

Article 8 – Conditions de restitution des chèques de caution

2 chèques de caution, dont les montants sont fixés dans « l'Annexe des conditions tarifaires » seront déposés à la remise des clés. Le premier concerne la couverture toute ou partielle de quelconque dégradation sur les biens dans leur ensemble mis à disposition du locataire de la Salle des Bruyères. Le deuxième chèque de caution est lié à l'état de propreté de la Salle des Bruyère après utilisation. L'utilisateur devra participer aux 2 états des lieux. Le premier accompagnant la remise des clés et le second à leur restitution et ce en conformité avec la description des prestations proposées et décrites dans le contrat de location. Dans tous les cas, l'utilisateur s'engage à restituer les locaux en bon état : Balayage humide des sols, nettoyage des tables, rangement du mobilier, nettoyage des toilettes, et de la cuisine. Le nettoyage des appareils ménagers mis à disposition (réfrigérateur, congélateur, 2 fours, plaques de cuisson) doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. En cas de restitution dans un mauvais état de propreté, le chèque de caution correspondant ne sera pas restitué à l'utilisateur. Toute dégradation, perte, de matériel sera imputée à l'utilisateur de la salle sur présentation des factures de réparation ou de remplacement

Article 9 – Gestion des déchets

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelle de 30 litres fermés. Les sacs poubelle sont à la charge du locataire. Ils devront être déposés dans les containers enterrés qui se situent à l'entrée du parking côté rue de la Mairie. Le tri sélectif doit être respecté. Un container à verre est prévu à cet effet. Tout manquement à cet article conduira à une retenue sur la caution versée.

Article 10 - Accès

L'utilisateur de la Salle des Bruyères est chargé de fermer à clé tous les accès à ce bâtiment : entrée principale, entrée cuisine et accès au jardin. Il doit s'assurer que tous les robinets d'eau sont correctement fermés. Tout manquement à cet article conduira à une retenue sur la caution versée.



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Article 11 – Conditions particulières

L'utilisateur de la Salle des Bruyères doit respecter les consignes de sécurité affichées à l'intérieur de la salle. Nous attirons plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

Alarme incendie : veillez à ne pas toucher ou laisser toucher les boîtiers ou le tableau général d'alarme par les enfants. En cas de déclenchement intempestif ou de coupure de courant (lors du rétablissement de l'électricité, l'alarme incendie se met en route) : l'alarme s'interrompt automatiquement au bout de cinq minutes. Ne pas tenter de l'arrêter.

Tableau électrique : Il est strictement interdit d'ouvrir le tableau électrique. Seuls les accès aux commandes d'éclairage peuvent être manipulés. ***Toute tentative d'ouverture par effraction du tableau électrique sera sanctionnée par une amende forfaitaire de 500 €***

Chauffage : La régulation de chauffage n'est pas accessible et il est strictement interdit de tenter de modifier les réglages programmés.

Le mobilier et le matériel mis à disposition dans la Salle des Bruyères ne doivent en aucun cas sortir de la salle. Le locataire s'engage à ranger les chaises et les tables de la même façon qu'il les a trouvées. (Les chaises par pile de 6 et les tables dans le rack prévu à cet effet. 4 tables doivent restées montées)

Déclaration à la Gendarmerie : Il est nécessaire d'aviser, par écrit, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORREZ LE BOCAGE – 62 rue Emile Bru – 77710, que vous occupez la salle. De même, en cas de problème avec des personnes de l'extérieur, n'hésitez pas à en avvertir les Gendarmes en téléphonant au 01 64 31 63 80

Article 12 - Interdictions

D'une manière générale, il est interdit :

- de circuler sur le plateau sportif et de s'en servir comme parking.
- d'accrocher des objets aux murs ou au plafond (même avec du scotch)
- de préparer des méchouis et autres barbecues
- d'utiliser des fusées ou des pétards
- de sortir du mobilier de la salle
- d'utiliser la salle comme dortoir
- de sous-louer la salle ; l'occupant s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition ; toute mise à disposition au profit d'un tiers, quelle qu'elle soit, toute cession ou apport à un tiers est interdit.



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Article 13 – Sécurité

La Salle des Bruyères est soumise aux règles de sécurité des locaux recevant du public de classe 4

En cas d'incendie :

- Soit le système se déclenche automatiquement
- Soit le système peut être activé à l'aide du boîtier de commande

Dès le déclenchement du signal sonore et des voyants rouges de signalisation :

- Si vous êtes en capacité, tenter de maîtriser le départ à l'aide d'un extincteur.
- Appeler les pompiers en composant le 18.
- Organiser l'évacuation de la salle.
- Actionner la coupure d'urgence électrique (disjoncteur du tableau électrique).
- Vérifier si la salle est totalement évacuée et quitter les lieux.

Le loueur de la Salle des Bruyères s'engage à :

- Repérer le parcours et les sorties indiquées ;
- Respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux ;
- Ne laisser aucun véhicule stationner devant les portes d'évacuation ;
- Ne pas mettre de table et matériel devant les portes d'évacuation ;
- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans les locaux concernés ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux principalement au niveau des sanitaires ;
- Veiller à la mise en sécurité des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement et notamment le limiteur de son ;
- Utiliser les éventuels dispositifs techniques permettant l'arrêt automatique de la manifestation en cours en cas de déclenchement du système d'alarme ;
- Ne pas ajouter d'éléments de mobilier ou de décoration sans s'assurer préalablement de respecter la réglementation.

Appels d'urgence :

- SAMU : 15
- POMPIERS : 18
- Gendarmerie de Lorrez le Bocage : 01 64 31 63 80



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Article 14 – Conditions administratives

Les conditions administratives pour réserver la Salle des Bruyères de Poligny sont :

- Le seul et unique moyen de paiement accepté est le paiement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.
- La réservation doit être effectuée, au plus tard, un mois avant la date de mise à disposition auprès du secrétariat de la Mairie durant les heures d'ouverture
- Il faut comprendre par « utilisateur de la salle » la personne physique ou morale qui a signé le contrat de réservation de la Salle de Bruyères. Concernant les associations sont considérés comme « utilisateur de la salle » son président, son trésorier et son secrétaire.
- « L'utilisateur de la salle » accepte, sans réserve et sans limite, contracter l'engagement du respect de ce règlement intérieur et du contrat qui le lie avec la Commune. Il accepte sans réserve et sans limite rester le seul responsable des éventuelles poursuites qui pourraient être engagées par la Commune ou par un tiers en cas de non-respect de ses engagements.

Le Maire de Poligny

Gérard GENEVIEVE

L'utilisateur

Nom :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »





ANNEXE des conditions tarifaires

En accord avec la délibération du conseil municipal du

1) Tarifs

La location de la Salle des Bruyères est accordée en fonction des tarifs suivants :

Tarifs	Polinois	Non Polinois
Location 24 h	230 €	420 €
Location 48 h	330 €	550 €
Location ½ journée (4h) Matin ou après midi	150 €	150 €
Remise des clés la veille du jour de la location*	50 €	80 €

*Si la salle est disponible et uniquement pour les préparatifs et l'installation.

2) Versement d'arrhes

Lors de la réservation, il est demandé le règlement d'un montant égal à **50%** du montant total de la location. Cette somme est non remboursable sauf cas de force majeure. (Décès, accident grave, catastrophe naturelle).

3) Cautions (voir article 8 du règlement intérieur)

En cas de dégradation de matériel, perte de matériel ou dégradation de la salle, un chèque de caution d'un montant de **500 €** est demandé à la remise des clés. Ce chèque sera restitué en tout ou partie à compter de l'état des lieux de sortie et dans un délai minimum de 15 jours.

Pour couvrir les frais inhérents au ménage, un chèque de caution d'un montant de €, **correspondant à une journée de 8 heures de prestation de ménage**, est demandé à la remise des clés. Ce chèque sera restitué à compter de l'état des lieux de sortie et dans un délai minimum de 15 jours. **Il sera retenu dans son intégralité dans le cas où l'état des lieux serait considéré comme inacceptable.**

4) Paiement du solde

Le solde de la location sera réglé lors de la remise des clés à l'issue de l'état des lieux d'entrée.

5) Manquement au règlement

Manquement à l'article 9, un forfait de **50 €** serait à payer par le locataire de la salle

Manquement à l'article 10, un forfait de **50 €** serait à payer par le locataire de la salle

Manquement à l'article 11, un forfait de **100 €** serait à payer par le locataire de la salle

Manquement à l'article 12, un forfait de **150 €** serait à payer par le locataire de la salle

6) Frais liés à la dégradation ou à la disparition du mobilier, des équipements de cuisine

La casse ou la disparition de toute pièce de mobilier (table, chaise)

La casse ou la disparition des équipements de cuisine (four, table de cuisson)

La casse ou la disparition des appareils de froid

La casse d'accessoires dans les toilettes

⇒ **Le cout du rachat ou de remise en état sera supporté par l'utilisateur.**

La perte des clés remises sera facturée **400 €** au locataire



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Chèque d'acompte encaissé le :

Contrat de location de la Salle des Bruyères

Date de la location :

Ce contrat concerne la location de la Salle des Bruyères, consenti par le loueur :

Mairie de Poligny
15, rue de la Mairie
77167 POLIGNY
Téléphone : 01 64 28 17 07
Email : mairie.poligny77@laposte.net

Au locataire :

Le locataire est résident à Poligny	
Le locataire est extérieur à la Commune	
Nom :	
Adresse :	
Ville :	
Téléphone :	
Email :	

Ce contrat de location est établi pour une mise à disposition de la Salle des Bruyères par la Commune de Poligny au Loueur sus nommé et à la date mentionnée. Cette mise à disposition comporte :

- ⇒ La Salle des Bruyères ayant une superficie de 115 m² (hors vestiaire, cuisine, bar et sanitaire)
- ⇒ 24 tables démontées (à charge du locataire de les monter)
- ⇒ 100 chaises rangées par pile de 6
- ⇒ 1 cuisinière 4 plaques induction avec four
- ⇒ 1 four électrique à chaleur tournante
- ⇒ 1 réfrigérateur
- ⇒ 1 réfrigérateur (propriété de l'association AFL) suivant disponibilité non garantie
- ⇒ 1 congélateur

La location est consentie au tarif de :

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Salle des Bruyères et s'engage, en signant ce contrat, à en respecter tous les articles et à supporter toutes les conséquences en cas de manquement.

Fait le :

Le locataire - Bon pour accord

Pour la Commune de Poligny - le Maire G. Geneviève

